

## **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE ET LA NIPPON FOUNDATION**

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la Nippon Foundation (NF), reconnaissant l'intérêt d'établir un cadre de coopération, approuvent ce protocole d'accord.

### **Objectif**

Ce protocole d'accord vise à fixer un cadre pour poursuivre des discussions et consultations entre l'OHI et la NF, afin d'envisager des projets entre la NF et l'OHI dans leurs domaines d'intérêt commun, y compris l'amélioration des relations humaines, le renforcement des capacités et la prise de conscience de la nécessité d'hydrographier et de cartographier les mers, océans et eaux côtières du monde, au bénéfice mutuel de l'humanité et dans l'intérêt de la préservation de la planète.

### **Domaine d'activité**

L'OHI et la NF coordonneront leurs activités dans la plus large mesure possible. Les activités à coordonner pourront être convenues d'un commun accord de temps à autre.

### **Statut juridique**

Ce protocole d'accord ne crée ni droits ni obligations juridiques entre la NF et l'OHI ni réciproquement. Il s'applique sans préjudice des autres accords ou dispositions qui peuvent exister entre la NF et l'OHI.

### **Validité**

Ce protocole d'accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par la NF ou l'OHI, par écrit adressé à l'autre partie. Chacune des parties, la NF ou l'OHI, a le droit de proposer, des changements à ce protocole à tout moment, par écrit. Tout changement prendra effet à la date du consentement écrit des deux parties, la NF et l'OHI.

**Pour l'Organisation hydrographique internationale**

*Signé Robert Ward*

Robert WARD

Président du Comité de direction, OHI  
26 novembre 2013

**Pour la Nippon Foundation**

*Signé Yoehu Sasakawa*

Yohei SASAKAWA

Président de la Nippon Foundation  
18 décembre 2013